

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 97/ 323

Bruxelles, 19 août 1997

62/ 271

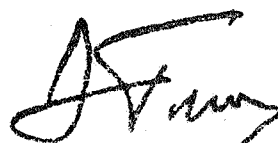
63/ 254

### Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 9 juillet 1997 (Moniteur Belge du 5 août 1997), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,  
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 9 juillet 1997 (M. B. du 05/08/97)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Soins par bandagistes :

27 5) *Urinal, anus artificiel et canule trachéale*

Nouveau code de la nomenclature :

641524

} 3635 – 3636 – 3637  
} 3638 – 3639

77